

# Erratum

---

## Ordonnance sur la protection en cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires

(Ordonnance sur la protection d'urgence, OPU)

du 20 octobre 2010 (RO 2010 5191; RS 732.33)

*Art. 20, ch. 6*

**Au lieu de:**

**6. Ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation<sup>1</sup>**

*L'annexe 1 est modifiée comme suit:*

### Catalogue des géodonnées de base relevant du droit fédéral

Désignation	Base légale	Service compétent	Géodonnées de référence	Cadastre RDPPF	Niveau d'autorisation d'accès	Service de télé-chargement	Identificateur
Plans des zones d'urgence aux environs des centrales nucléaires	RS 732.2 art. 1 ss	IFSN			A	X	92

*Les identificateurs 92 à 177 deviennent 93 à 178.*

<sup>1</sup> RS 510.620

**Lire:**

## **6. Ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation<sup>2</sup>**

*L'annexe 1 est modifiée comme suit:*

### **Catalogue des géodonnées de base relevant du droit fédéral**

Désignation	Base légale	Service compétent	Géodonnées de référence	Cadastre RDPPF	Niveau d'autorisation d'accès	Service de téléchargement	Identificateur
Plans des zones d'urgence aux environs des centrales nucléaires	RS 732.2 art. 1 ss	IFSN			A	X	178

30 novembre 2010

Chancellerie fédérale

<sup>2</sup> RS 510.620